Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213501513-20260413-2026_030-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

N° 2026-030

MAIRIE DE LIEURON
35550
Tél. 02.99.34.08.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :
8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame PREVERT Rose Line, Maire.

Nbre de Conseillers : 15
Présents : 14
Représentés : 15
Votants : 14

Présents : MM. BARIOU Nathalie, BESNARD Maxime, BOHUON Nicolas, CALOT Patrice, DAVID Isabelle, FONTAINE Véronique, LANGLOIS Claudio, MOISON Daniel, MONVOISIN Michèle, MOUICHE Marylène, PRÉVERT Rose-Line, ROPERT Céline, VETIER Fabrice, VIGNON Émilie ;
Absents excusés : M. BRIAND Thierry ;
Absents :
Secrétaire de séance : M. LANGLOIS Claudio ;

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Commerces ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le CFU 2025 de la commune de Lieuron ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213501513-20260413-2026_030-DE

Le CFU du budget annexe des commerces pour l'année 2025 se présente de la façon suivante :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	37 135,93	43 255,00	80 390,93
	Recettes réalisées (1)	B	885,03	24 643,99	25 529,02
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	19 096,62	43 255,00	62 351,62
	Dépenses réalisées (1)	E	15 533,32	8 514,47	24 047,79
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-14 648,29	16 129,52	1 481,23
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-18 039,31	0,00	-18 039,31
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-32 687,60	16 129,52	-16 558,08
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-32 687,60	16 129,52	-16 558,08

Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe commerces ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'exécuter toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Rose Line PREVERT